

A.P.A.

Association Prof. des Armaturiers

M. Hervé TERSEN

28, rue de Liège

75008 PARIS

Département Expertise et Conseil Technique

Affaire suivie par Thierry HANOTEL

Tél. : 01.40.44.31.78

P / ECT / 2012XXXXX / TH

Objet : **Votre demande d'assistance du 28 nov. 2012**

Paris, le 11 décembre 2012

Messieurs,

Vous nous avez interrogés sur l'utilisation des élingues textiles, notamment celles qui sont dites « non réutilisables », pour les opérations de manutention et de livraison d'armatures métalliques sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Vous trouverez ci-après une synthèse des positions communes, adoptées sur ce sujet par l'INRS, la CNAMTS et les CARSAT présentes, lors de nos réunions de travail organisées dans le cadre du plan d'action du CTN A - Industries de la métallurgie par M. Dominique MAITRE de la Direction des Risques Professionnels :

- ❖ Afin de participer à la prévention des accidents du travail lors de la mise en place et du retrait des élingues, celles-ci doivent être positionnées par l'armaturier dès la fin de fabrication et maintenues sur le fardeau jusqu'à l'utilisation finale sur le chantier afin de permettre la réalisation de toutes les manutentions (chargement, déchargement, transferts...).
- ❖ Quel que soit le type des élingues utilisées, celles-ci doivent être conformes aux prescriptions de la norme qui leur est applicable, notamment (liste non exhaustive) :
 - NF EN 1492-1 + A1 : 2008 + Feuille d'instructions NF EN 1492-1 / IN1 : 2009
Elingues plates en sangles tissées en textiles chimiques d'usage courant,
 - NF EN 13414-1 + A2 : 2008 + Feuille d'instructions NF EN 13414-1 / IN2 : 2008
Elingues en câbles d'acier pour applications générales de levage,
 - NF EN 818-5 + A1 : 2008 + Feuille d'instructions NF EN 818-5 / IN1 : 2008
Elingues en chaînes de levage à maillons courts – Classe 4,
- ❖ Les élingues plates en sangles textiles non réutilisables⁽¹⁾ peuvent être employées, aux conditions suivantes :
 - Dans l'attente d'une norme spécifique à ces accessoires, bien qu'elles soient exclues du champ d'application de la norme NF EN 1492-1 ci-dessus elles doivent

en respecter les prescriptions essentielles, notamment le coefficient de sécurité minimal de 7 défini au § 5.3.

En effet, le recours à ces élingues non réutilisables n'a pas pour but de favoriser l'utilisation d'accessoires « économiques » dont les caractéristiques seraient dégradées. Ce coefficient de sécurité a en effet été fixé afin de tenir compte des incertitudes liées aux manutentions (à-coups dynamiques, accrochage de la charge...) et n'est pas destiné à se prémunir contre les effets du vieillissement des élingues.

- L'utilisation des élingues non réutilisables permet en outre de faciliter leur identification et leur élimination sur les chantiers du fait de leur couleur, généralement blanche avec la mention « ne pas réutiliser » ou une mention équivalente.
- Par contre, cette uniformité de couleur ne permet plus de faire la distinction par simple examen visuel entre des élingues non réutilisables de CMU différentes. Afin de limiter les risques de recours non intentionnel à des accessoires de capacité trop faible, l'utilisation d'élingues non réutilisables de CMU inférieure à 900 daN sera prohibée pour l'élingage des armatures métalliques.

Nous estimons utile d'insister sur l'obligation réglementaire de formation des travailleurs, en particulier en ce qui concerne la sécurité relative aux conditions d'exécution du travail (art. R.4141-13 du Code du travail).

Dans ce cadre, tout travailleur amené à effectuer des opérations d'élingage, même s'il n'est pas lui-même directement conducteur d'un appareil de levage, doit avoir reçu une formation adaptée.

Cette formation a notamment pour but d'enseigner au travailleur les comportements, les gestes et les modes opératoires les plus sûrs.

A ce titre tout travailleur confronté, comme c'est le cas sur les chantiers du BTP, à la présence d'accessoires de levage doit a minima avoir reçu une formation lui permettant d'être informé des consignes suivantes :

- ❖ Interdiction d'effectuer des opérations d'élingage, quel que soit le type d'élingue utilisé, sans avoir reçu la formation appropriée (voir ci-dessus),
- ❖ Interdiction de réemploi des élingues « non réutilisables » et procédure à respecter afin d'en garantir le retrait et l'élimination.

(1) *Elingue textile non réutilisable (dite également « à usage unique ») : Elingue mise en place sur un produit, généralement lorsqu'il quitte le site de production, et qui reste « attachée » au produit lors des différentes manutentions jusqu'à l'utilisation finale du produit. (d'après le « Mémento de l'élingueur », Edition INRS ED 919)*

Espérant avoir répondu à vos interrogations, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués,

Thierry HANOTEL
Ingénieur Assistance - Conseil

